

Délibération n° SMPNRG/POP/CDLCT/002
Relative à la prise en charge des frais de déplacements des représentants de
l'Assemblée des habitants du PNRG 2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de Réunion ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres,

Le Comité Syndical du SMPNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré.

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la salle communale de Sinnamary sous la **présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président du SMPNRG.**

Nombre d'élus :	En exercice :	17
	Présents :	7
	Votants :	7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA : Suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Charles Arnaud GONCALVES, Mme Dominique BERTONI

Etaient Absents excusées : M. Louis Jérôme LEBA, Pierre DESERT

Etaient absents : M. Yves VANG, Mme Françoise GANE, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER, M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER, M. IREMEPO Grégory,

Formant la majorité des membres en exercice,

Entendu le rapport du Président

Donne acte : à Monsieur le Président pour la prise en charge des frais de déplacements des représentants de l'Assemblée des habitants du PNRG 2025.

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport relatif à la prise en charge des frais des déplacements des représentants de l'Assemblée des habitants du PNRG 2025.

ARTICLE 2 : ACTE l'élection des représentants de l'Assemblée des habitants du SMPNRG 2025 conformément au tableau ci-dessous :

	Pôle	Nom-Prénom	Commune
1	OUEST	LEVEILLE Sandra	Sinnamary
2	EST	BELTAN Thierry	St-Georges de l'Oyapock

ARTICLE 3 : VALIDE la prise en charge des frais de déplacements des représentants pour les différents comités syndicats et assemblées des habitants.

ARTICLE 4 : VALIDE les dépenses prévisionnelles conformément au budget prévisionnel relatif à la prise en charge des frais de déplacements des représentants de l'Assemblée des habitants du PNRG 2025.

ARTICLE 5 : DECIDE d'effectuer les dépenses pour réaliser les actions conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :
SMPNRG: 4 500,00€

ARTICLE 6 : IMPUTE les dépenses prévisionnelles au chapitre budgétaire y afférant.

ARTICLE 7 : DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 8 : AUTORISE le Directeur à signer tous les documents administratifs et ou comptables, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et décidé à Cayenne le 27 février 2025

Le Président



Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	16 Voix	0 voix	0 voix

Article 09 des Statuts du SMPNRG :
 Calcul du quorum au voix :

Quorum et Délégation de vote
 Moitié + 1

Délibération N°SMPNRG/DIRECTION/003

Relative à la participation de Monsieur Jean-Claude LABRADOR : Vice-Président du SMPNRG à l'Assemblée Générale de la FPNRF le 03/04/25

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de Réunion ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres,

Le Comité Syndical du SMPNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré.

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la salle communale de Sinnamary sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président du SMPNRG.

Nombre d'élus :	En exercice :	17
	Présents :	7
	Votants :	7

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA : Suppléant de M. Randolph JADFARD, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Charles Arnaud GONCALVES, Mme Dominique BERTONI

Etaient Absents excusées : M. Louis Jérôme LEBA, Pierre DESERT

Etaient absents : M. Yves VANG, Mme Françoise GANE, M. Maurice JUNIEL, Mme Solange Iranise ROGER, M. François RINGUET, M. Jean Philippe CHAMBRIER, M. IREMEPO Grégory,

Formant la majorité des membres en exercice,

Entendu le rapport de la Présidente

Donne acte : à monsieur le Président de son rapport relatif à la participation de Monsieur Jean-Claude LABRADOR : Vice-Président du SMPNRG à l'Assemblée Générale de la FPNRF le 03/04/25.

ARTICLE 1: **APPROUVE** la participation de Monsieur Jean-Claude LABRADOR : représentant du SMPNRG au Conseil d'administration de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France, qui se tiendra le 03 Avril 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE de la prise en charge des frais de mission de Monsieur Jean-Claude LABRADOR du 31/03/25 au 05/04/25.

ARTICLE 3 : DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ARTICLE 4 : DEMANDE à Monsieur le Directeur du PNRG de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération du Syndicat Mixte du PNRG.

Fait et décidé à Cayenne le 27 Février 2025

Le Président



Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	16 Voix	0 voix	0 voix

Article 09 des Statuts du SMPNRG :
Calcul du quorum au voix :

Quorum et Délégation de vote
Moitié + 1